



CONDITIONS & TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 DES OPÉRATIONS & SERVICES BANCAIRES DES DÉCIDEURS EN RÉGION

Mise à jour du 1^{er} janvier 2026

Entreprises | Économie sociale | Logement social & économie mixte | Collectivités & institutionnels | Immobilier professionnel | Banque de l'Orme ⁽¹⁾

(1) « Banque de l'Orme est une marque déposée par BPCE SA utilisée par les Caisses d'Epargne pour leur clientèle d'entreprises en difficulté sous plan ou administration provisoire



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Bourgogne Franche-Comté

La majorité des tarifications de cette brochure est exonérée de TVA et les prix sont exprimés hors taxe. Cependant, conformément aux règles applicables aux établissements bancaires en matière de TVA, certaines opérations restent taxables de plein droit.

TVA Lorsque ce sigle est affiché, la prestation est soumise à la TVA. Dans ce cas, au montant des frais, commissions et taux exprimés en hors taxes, s'ajoute la TVA au taux de 20 % (taux en vigueur à la date d'impression, susceptible de variation).

Les tarifs modifiés apparaissent en **violet** dans ce document.

1 BANQUE AU QUOTIDIEN



1.1. COMPTE COURANT ET SERVICES ASSOCIÉS

▪ Frais de recherche de document divers physique ou numérique (hors recherche de chèque et autres frais de recherches indiqués dans cette brochure)	29,16 €/document TVA
---	------------------------------------

LES CARTES DE PAIEMENT :

▪ Modification du plafond de retraits et de paiements en agence ou par téléphone	
- Permanente	Gratuite

1.2. BANQUE À DISTANCE & ÉCHANGES DE DONNÉES INFORMATISÉES

▪ Offres CE NET :

- Frais de modification sur l'abonnement	15,00 € TVA
--	---------------------------

- Offre CE NET Comptes :

- Option CE Net Plus (accès unique à tous les comptes d'un groupe)	5,00 €/mois TVA
--	-------------------------------

▪ Service Gestion de factures ⁽¹⁾ **TVA**

Service complet de gestion comptable et financière en ligne pour les entreprises, incluant un service de facturation électronique.

- Offre découverte ⁽²⁾	Inclus ⁽³⁾
- Option Basique ⁽⁴⁾	18,00 €/mois ⁽³⁾
- Option Essentiel ⁽⁴⁾	33,00 €/mois ⁽³⁾
- Option Pro ⁽⁴⁾	79,00 €/mois ⁽³⁾
- Option Pro+ ⁽⁴⁾	199,00 €/mois ⁽³⁾

(1) La gestion des comptes en ligne ne recouvre pas le marché Secteur Public (à l'exception des conventions de compte à destination des régies de recettes).

(2) Inclus dans l'abonnement de Banque à Distance CE Net Comptes.

(3) Hors coût du fournisseur d'accès Internet.

(4) Cotisation en complément de l'abonnement de Banque à Distance choisi.

Fonctionnalités	Découverte	Basique	Essentiel	Pro	Pro+
	20 factures incluses*	60 factures incluses*	100 factures incluses*	200 factures incluses*	500 factures incluses*
FACTURATION CLIENT					
Création des devis, factures clients	☒	☒	☒	☒	☒
Relances et programmation de factures	☒	☒	☒	☒	☒
Rapport des ventes	☒	☒	☒	☒	☒
Encaissements clients via lien de paiement joint à vos factures**	☒	☒	☒	☒	☒
FACTURES FOURNISSEURS					
Import et collecte automatisés des factures fournisseurs	☒	☒	☒	☒	☒
Planification et exécution des virements fournisseurs**	☒	☒	☒	☒	☒
PRE-COMPTABILITE					
Rapprochement bancaire assisté	☒	☒	☒	☒	☒
Gestion et export de vos documents et écritures vers les logiciels comptables	☒	☒	☒	☒	☒
Synchronisation de vos comptes bancaires **	Comptes professionnels détenus dans votre Banque*	Comptes professionnels détenus dans votre Banque*	Comptes professionnels détenus dans votre Banque + les comptes professionnels détenus auprès d'1 banque externe*	Comptes professionnels détenus dans votre Banque + les comptes professionnels détenus auprès de 2 banques externes*	Comptes professionnels détenus dans votre Banque + les comptes professionnels détenus auprès de vos autres banques externes
Pour le Comptable : Accès externalisé à l'espace gestion de factures	☒	☒	☒	☒	☒
SUIVI FINANCIER & TRESORERIE					
Suivi de trésorerie sur la base des factures à encaisser et à payer	☒	☒	☒	☒	☒
Suivi des échéances clients et fournisseurs	☒	☒	☒	☒	☒
Anticipation de la TVA	☒	☒	☒	☒	☒
Elaboration de tableaux prévisionnels de trésorerie personnalisés	☒	☒	☒	☒	☒
NOTES DE FRAIS					
Application dédiée aux notes de frais	1 utilisateur*	1 utilisateur*	2 utilisateurs*	5 utilisateurs*	25 utilisateurs*

*Volume mensuel de factures d'achats et de ventes. Au-delà du nombre de factures inclus dans les offres, un surplus de 10 € HT sera facturé par lot de 20 factures supplémentaires pour les offres Découverte et Basique, et un surplus de 20€ HT pour 50 factures pour les offres Essentiel, Pro et Pro+. Ces lots sont valables uniquement pour le mois en cours et ne peuvent pas être reportés au mois suivant. L' ajout d' une banque externe est facturé 5€ HT par banque supplémentaire. Un accès supplémentaire à l' application Notes de Frais est facturé 5€ HT par utilisateur supplémentaire.

**Les fonctionnalités "Synchronisation des comptes externes" , "Lien d'encaissement client" et "Paiement fournisseur" disponibles dans le service gestion de factures, s' appuient sur les services d' information sur les comptes et d' initiation de paiement de Perspecteev (sous le nom de Bridge) ainsi que sur le service d' information sur les comptes de Powens, fournis par ces deux établissements de paiement aux clients des Caisse d' Epargne. Perspecteev, SAS au capital social de 759 916,80 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 529196 313. Siège social : 4 rue de la Pierre Levee - 75011 Paris. Powens, SAS au capital social de 38 674,20 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 749 867 206. Siège social : 84 rue Beaubourg, 75003. Perspecteev et Powens sont des établissements de paiement agréés en France, contrôlés et supervisés par l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

CE NET EDI (ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉES AVEC LA BANQUE)

- EBICS
 - Option EBICS TS 4,17 €/mois **TVA**
 - Frais de modification sur l'abonnement..... 15,00 € **TVA**
 - Relevé de prélèvements (format Camt054) 5,00 €/mois/Compte **TVA**

SÉCURISATION DES OPÉRATIONS EN LIGNE

- Certificat électronique
 - Carte secur@cces 10,80 €/an
 - Frais de refabrication carte secur@cces⁽¹⁾ 10,80 €
 - Frais de demande de réédition de code confidentiel 9,60 €

(1) Frais en cas de remplacement (à la suite d'une perte, vol ou une destruction) ou d'ajout.

1.4 Opérations de paiement et d'encaissement

➤ CENTRALISATION DE TRÉSORERIE

INTEGRAL CASH POOLING **TVA** [Nous consulter](#)

DÉFINITION :

- Integral Cash Pooling Physique : vous permet de centraliser votre trésorerie, à partir des comptes ouverts dans différentes Caisses d'Epargne, avec des mouvements de fonds sur un compte unique et, ainsi, d'optimiser sa rentabilité.
- Integral Cash Pooling Notionnel : vous permet de réduire vos frais financiers par le biais d'une échelle d'intérêts fusionnée réalisée sur l'ensemble des comptes de votre Groupe ouverts dans différentes Caisses d'Epargne, sans transfert effectif de fonds.

TRESEO **TVA** [Nous consulter](#)

➤ OPÉRATIONS DE PAIEMENT :

- Virements

	Centre d'Affaires/Tél.	Banque à distance ⁽¹⁾	Télétransmission
Virement SEPA instantané Télétransmis via EDI*			0,50 €
Emission virement de trésorerie (VSOT) ⁽²⁾ télétransmis par virement	20,00 €		7,50 €

- Sous réserve de commercialisation

(1) Opération unitaire ou groupée reçue en utilisant les API DSP2.

(2) Virement spécifique, orienté et trésorerie.

1.9 SOLUTIONS D'ENCAISSEMENT

SP PLUS ⁽¹⁾

Options SP Plus :

- Solution de paiement mobile et digitale..... **5,00 €/mois** **TVA**

(1) Sous réserve d'être titulaire d'un contrat d'acceptation VADS (vente à distance sécurisée).
service en option

- **HEOH** [Nous consulter](#) **TVA**

L'offre Heoh de Heoh PAYMENTS propose différentes solutions pour faciliter la collecte de dons via des bornes, TPE...

- **Tap To Pay** [Nous consulter](#) **TVA**
L'encaissement en sans contact depuis un smartphone ou une tablette sous réserve de compatibilité de votre smartphone, voir conditions. Tap to Pay nécessite une connexion internet et l'application Tap to Pay Caisse d'Epargne.

- Service dépôt Sécurexpress ⁽¹⁾ Dépôt express et sécurisé de la recette professionnelle
- Avec assurance ⁽²⁾ recette-dépôt **12,95 €/trimestre**

(1) Secur'express est un contrat de BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le code des assurances. SA au capital de 61 996 212 euros. Siège social : 88, avenue de France 75641 Paris Cedex 13, immatriculé au RCS Paris n° B 350 663 860. Selon conditions, limites et exclusions prévues dans les documents contractuels en vigueur.

(2) L'assurance n'est pas soumise à TVA. Selon conditions, limites et exclusions prévues dans les documents contractuels en vigueur.

2 LES FINANCEMENTS

2.5 FINANCEMENT LOCATIF

CRÉDIT BAIL MOBILIER TVA

■ Inscription d'un nantissement (incluant les frais légaux variant en fonction du montant de financement)	300,00 €
■ Gestion d'un sinistre matériel :	
- Contrat de crédit-bail non couvert par notre assurance groupe	200,00 €
- Contrat de crédit-bail couvert par notre assurance groupe	150,00 €
■ Changement d'adresse postale (y compris PND, Pli Non Distribuable)	50,00 €
■ Changement de dénomination sociale (sans changement de n° SIREN)	50,00 €
■ Radiation de publicité ou de gage ⁽¹⁾	50,00 €
■ Modification de la date d'échéancement (hors intérêts intercalaires)	100,00 €
- De prélèvement à chèque	50,00 €
- De prélèvement à virement	50,00 €
■ Renseignements recherchés pour un tiers (Expert-comptable, commissaire aux comptes...)	150,00 €
■ Transfert au nom d'un nouveau locataire ⁽¹⁾	300,00 €
■ Modification du plan de remboursement	300,00 €
■ Frais de réaménagement amiable du plan de remboursement du contrat ⁽¹⁾	300,00 €
■ Taux d'intérêt de retard	1% par mois commencé

⁽¹⁾ Sous réserve d'acceptation de l'opération.

6 IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT

6.5 AUTRES INCIDENTS

■ Frais par saisie administrative à tiers détenteur	10,00% du montant
(Dans la limite d'un plafond de 83,33 €)	





9 RÉSOUDRE UN LITIGE

9.1 PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

EN CAS DE DIFFICULTÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE COMPTE, votre caisse d'Épargne se tient à votre disposition pour vous informer ou prendre en compte une réclamation.

Vous pouvez également transmettre une réclamation écrite, y compris si la réponse ou solution qui vous a été apportée par votre interlocuteur privilégié ne vous convient pas, à :

PAR INTERNET	PAR COURRIER
www.caisse-epargne.fr⁽¹⁾ (region Bourgogne Franche Comté) rubrique « votre-banque/reclamation-et-mediation ».	Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté Service Relations Clientèle des Professionnels 18 avenue Françoise Giroud - 21000 Dijon

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation sous 10 jours ouvrables à compter de sa date d'envoi, sauf si la réponse peut être apportée dans ce délai. Si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire, nous nous engageons à vous apporter une réponse dans un délai inférieur à deux mois (à compter de la date d'envoi de votre réclamation) à remplacer par nous nous engageons à vous apporter une réponse dans un délai, qui ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date d'envoi de votre réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse vous sera apportée dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai qui sera inférieur à deux mois pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

➤ 9.2. PROCÉDURE DE MÉDIATION

A défaut de solution vous satisfaisant ou en l'absence de réponse à votre réclamation dans les délais, indiqués ci-dessus, vous pouvez saisir gratuitement un médiateur compétent. Il a pour mission de rechercher, en toute impartialité, une solution amiable pour les litiges entrant dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de médiation et/ou conditions de médiation disponibles sur le site internet de chacun des médiateurs concernés.

MÉDIATEUR DE L'AMF

L'Autorité des Marchés Financiers dispose d'un Médiateur qui peut être saisi par tout intéressé, personne physique ou morale, dans le cadre d'un litige à caractère individuel entrant dans le champ de ses compétences, à savoir les placements financiers (CTO, obligations, actions, OPC...), l'information des investisseurs, l'exécution des ordres (délais, contenu), les problèmes de tenue des comptes titres, etc.⁽¹⁾ Vous pouvez le saisir de préférence par Internet via le formulaire électronique que vous trouverez sur le site internet amf-france.org.fr/le-mediateur bouton « Saisir le médiateur ».



⁽¹⁾ Cf. article L. 621-19 al.1 extrait du COMOFI et charte de la Médiation de l'AMF disponible sur le site Internet de l'AMF : www.amf-france.org (coût selon fournisseur d'accès internet).

9 RÉSOUDRE UN LITIGE

Vous pouvez adresser un courrier par voie postale à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF⁽¹⁾ - Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

<http://www.amf-france.org>

▪ MÉDIATION DU CRÉDIT aux entreprises

La Médiation du crédit aux entreprises est un service gratuit, rapide et confidentiel pour aider toutes les entreprises (créateurs, chefs d'entreprise, artisans, commerçants ou en profession libérale, associations soumises aux impôts commerciaux, SCI professionnelles...) pour les difficultés relatives à l'obtention, le maintien du crédit ou des garanties, à l'affacturage et à l'assurance-crédit. Vous pouvez saisir la Médiation du crédit en remplissant un dossier de médiation en ligne sur le site www.mediateurdureredit.fr⁽²⁾

Le Médiateur départemental du crédit vous contactera dans les 48 heures qui suivent.

▪ MÉDIATION DE L'ASSURANCE

Pour toute réclamation portant exclusivement sur les produits d'assurance et ne relevant pas de leur commercialisation, le souscripteur peut formuler une demande d'informations ou une réclamation auprès de son assureur.

Si malgré les efforts de l'assureur pour le satisfaire, le souscripteur reste mécontent de la décision, il pourra demander **gratuitement** un avis au Médiateur de l'Assurance :

Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09.

La Charte de la Médiation de l'Assurance (disponible sur le site <https://www.mediation-assurance.org>) précise les modalités d'intervention du Médiateur de l'Assurance.

EN DERNIER RECOURS, vous pouvez saisir le Tribunal compétent sis dans le ressort du siège social de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

(1) Autorité des marchés financiers.

(2) Coût selon opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet.

